



# ASSURANCE FFBAD INDIVIDUELLE ACCIDENT

Garantie de base incluse dans la licence

Fédération Française de BADMINTON  
Saison sportive 2020/2021

Notice d'information contrat GENERALI n° AN987.507

**ASSUREUR :** Generali IARD, SA au capital de 94.630.300€ - Entreprise régit par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris- Siège social : 2 rue Pilet-Will- 75009 Paris.

**SOUSCRIPTEUR :** Fédération Française de Badminton – 9/11 avenue Michelet - 93583 Saint-Ouen Cedex

**INTERMEDIAIRE :** Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, Société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L.520-1 du Code des assurances - SA au capital de 306 000€ - SIREN 784 199 291 – RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 – www.orias.fr

**GARANTIES ACCIDENT :** Garantie des conséquences financières d'un accident corporel dont le licencié est victime à l'occasion de la pratique du Badminton.

**On entend par ACCIDENT : Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et intervenant durant son activité sportive. L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel.**

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du BADMINTON, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés des garanties d'assurance « accident corporel de base et optionnelles » facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous.

**ATTENTION, les couvertures Accident Corporel proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.**

## **L'ASSURE :**

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré :

- les membres licenciés de la FFBaD, y compris les arbitres, juges et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,
- les participants aux séances d'initiation organisées sous l'égide de la FFBaD ou des organismes affiliés, à la condition que ces séances aient été déclarées préalablement à AIAC à l'aide du formulaire dédié disponible sur le site de la FFBaD.

## **LES BENEFICIAIRES :**

Pour l'application de la garantie Décès, on entend par Bénéficiaire :

- le conjoint de l'Assuré ou la personne vivant maritalement avec lui,
- à défaut ses enfants,
- à défaut ses père et mère,
- à défaut ses frères et sœurs,
- à défaut ses héritiers.

Pour les autres garanties, l'Assuré.

## **CE QUI EST GARANTI :**

Sous réserve des exclusions ci-après, **Generali IARD** garantit les conséquences corporelles d'un accident dont l'Assuré serait victime :

- au cours de ses activités au sein de son club affilié FFBaD, y compris le trajet aller et retour entre le domicile de l'Assuré et le lieu de ses activités, les déplacements collectifs par tous moyens, y compris les lignes aériennes régulières,
- à l'occasion de la pratique du Badminton.



# ASSURANCE FFBAD INDIVIDUELLE ACCIDENT

Garantie de base incluse dans la licence

Fédération Française de BADMINTON  
Saison sportive 2020/2021

Notice d'information contrat GENERALI n° AN987.507

## **ATTENTION :**

En cas de blessures et décès à la suite d'un déplacement collectif (y compris un accident d'avion), les garanties sont accordées comme indiquées ci-dessous, sans toutefois excéder 2.500.000 Euros par événement quel que soit le nombre des victimes.

## **LES EXCLUSIONS : sont exclus :**

- **LE SUICIDE OU LA TENTATIVE DE SUICIDE, AINSI QUE LES ACCIDENTS CORPORELS QUE L'ASSURE PROVOQUE INTENTIONNELLEMENT ;**
- **LES ACCIDENTS CORPORELS DONT LES ASSURES SERAIENT LES VICTIMES :**
  - **DU FAIT DE LEUR PARTICIPATION A UN CRIME OU A UN DELIT INTENTIONNEL ;**
  - **EN ETAT DE DELIRE ALCOOLIQUE OU D'IVRESSE MANIFESTE, OU S'IL S'AVERE QU'AU MOMENT DE L'ACCIDENT, ILS AVAIENT UN TAUX D'ALCOOLEMIE EGAL OU SUPERIEUR AU TAUX LEGAL EN VIGUEUR DANS LE PAYS OU A EU LIEU L'ACCIDENT ;**
  - **DU FAIT DE L'USAGE DE STUPEFIANTS QUI NE SERAIT PAS PRESCRITS MEDICALEMENT ;**
  - **DU FAIT DES ARMES OU ENGIN DESTINES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU DE L'ATOME.**
- **SI LA PERSONNE ASSUREE PERD LA VIE PAR LE FAIT INTENTIONNEL D'UN BENEFICIAIRE, CE DERNIER EST DECHU DE TOUT DROIT SUR LE CAPITAL ASSURE, QUI RESTERA NEANMOINS PAYABLE AUX AUTRES BENEFICIAIRES OU AYANTS DROITS.**
- **LES FRAIS DE SEJOUR ET DE CURE DANS LES STATIONS BALNEAIRES, THERMALES ET CLIMATIQUES, EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE (A L'EXCEPTION DES CENTRES DE TRAUMATOLOGIE SPORTIVE).**
- **DANS LE CADRE DES SPORTS ANNEXES ET CONNEXES AINSI QUE DANS LES STAGES, SONT EXCLUS LES SPORTS A RISQUES SUIVANTS : BOXE, CATCH, SPELEOLOGIE, MOTONAUTISME, SPORTS AERIENS, ALPINISME, VARAPPE, HOCKEY SUR GLACE, BOBSLEIGH, SKELETON, SAUT A SKI.**
- **LA MALADIE.**
- **LES ACCIDENTS CORPORELS OCCASIONNES PAR LES CATACLYSMES, TREMBLEMENTS DE TERRE OU INONDATIONS.**
- **LES ACCIDENTS CORPORELS OCCASIONNES PAR LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE.**
- **LES SINISTRES DUS A DES RAYONNEMENTS IONISANTS EMIS DE FAÇON SOUDAIN ET FORTUITE PAR DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES OU PAR DES PRODUITS OU DECHETS RADIOACTIFS PROVENANT DE REACTEURS.**
- **LES SINISTRES RESULTANT DE L'EXPLOSION D'UN ENGIN DESTINE A EXPLOSER PAR SUITE DE TRANSMUTATION DU NOYAU D'ATOME.**
- **LES DOMMAGES SUBIS LORS DE L'UTILISATION DE TOUT APPAREIL DE NAVIGATION AERIEENNE, SAUF EN QUALITE DE PASSAGER NON REMUNERE SUR DES LIGNES EXPLOITEES PAR DES COMPAGNIES AGREES POUR LE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES.**



# ASSURANCE FFBAD INDIVIDUELLE ACCIDENT

Garantie de base incluse dans la licence

Fédération Française de BADMINTON  
Saison sportive 2020/2021

Notice d'information contrat GENERALI n° AN987.507

## MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

Dans le cas où l'Assuré serait victime d'un accident corporel tel que défini ci-dessus au cours des activités assurées, l'Assureur garantit les prestations pécuniaires suivantes :

LES GARANTIES DE BASE INCLUSES DANS LA LICENCE	Licenciés	Dirigeants	Franchises
Décès	10.000 €	20.000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € / pers X taux d'invalidité	40.000 € / pers X taux d'invalidité	Néant
Frais de traitement (1)	1.500€ par sinistre		Néant
Appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100€ par victime et par accident		Néant
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250€ par sinistre		Néant
Hospitalisation	100 % du forfait hospitalier		Néant
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500€		Néant
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000€ par sinistre		Néant
Optique (1)	350 € max par bris		Néant
Frais de remise à niveau scolaire	50€ par jour, maximum 60 jours.		10 jours
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive, médicalement justifié	<u>Sur justificatifs</u> : max 250€ par sinistre. (Remboursement au prorata de la période de non activité.)		Franchise relative de 3 mois

(1) Sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

**PRIME** : le prix de la garantie de base est de 0,32 EUR. Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la Fédération (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.

**EFFET ET DUREE** : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurance de la licence sont à durée ferme et cessent à la date de fin de validité de la licence FFBaD pour la saison considérée.

### COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

Faites votre déclaration dans les 5 jours à l'aide du **formulaire de déclaration** d'accident que vous trouverez **en ligne sur le site internet de la FFBaD** : [www.ffbad.org](http://www.ffbad.org) - rubrique assurance.

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription, contactez **AIAC courtage - N° VERT : 0 800 886 486 – Email : Assurance-ffbad@aiac.fr**